



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE - 21H05

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal Madame Catherine ERIAU, directrice du pôle environnement de la communauté de communes Arc Sud Bretagne, accompagnée du Président d'Arc Sud Bretagne Monsieur Bruno LE BORGNE sont venus présenter aux élus l'extension des consignes de tri qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 16, pouvoirs : 2 = 18 élus représentés.

Maire : Patrick GERAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON,

Conseillers délégués : Nicolas CHESNIN, Patricia CANAUX

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Christine CHAZELLE, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER.

Absents excusés : Stéphane PELLION donne pouvoir à Audrey BERTET, Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Karine BERTHO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h05.

Nicolas Guriec est secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

A. A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

B. B. DÉLIBÉRATIONS :

VOIRIE - BÂTIMENT- AMÉNAGEMENT :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « La Fouée »
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Pont bascule : convention de gestion

ENFANCE JENEUSSE :

- Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc-en-Ciel,
- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

ORGANISMES EXTERIEURS :

- Modifications des statuts Eau du Morbihan,
- Modifications des statuts Morbihan Energies
- Soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir

C. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ Rapport d'activité Morbihan Energies 2021

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre est approuvé à l'unanimité. Il est disponible sur le site de la mairie dans la rubrique : <https://www.saintdolay.fr/mairie/vie-municipale/conseil-municipal/>

B. Les délibérations :

• **VOIRIE - BÂTIMENT – AMÉNAGEMENT :**

CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE AU LIEU-DIT « LA FOUÉE »

Monsieur le Maire explique que le réseau d'évacuation rue de la Fouée est sous-dimensionné le réseau diamètre 200 n'est pas suffisant. En cas de débordement, les eaux rejoignent actuellement la prairie existante puis le plan d'eau.

Cette prairie est classée dans la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) comme urbanisable. Afin de limiter l'impact hydraulique de cette urbanisation future, le réseau d'eaux pluviales existant devra être déplacé et remplacé par une canalisation de diamètre 300 cm.

Le devis de l'entreprise LEMEE LTP correspondant aux travaux s'élève à 6 536.36 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide le remplacement de la canalisation actuelle et le devis correspondant de l'entreprise LEMEE LTP et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention de servitude de passage.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité la société INEO pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Dans cette même optique de réduction de consommation d'électricité, les décorations de Noël ne seront mises en place cette année qu'à partir du 12 décembre et seront enlevées la deuxième semaine de janvier.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide le fait que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 6h30 au lieu de 23h00 à 6h00, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer la population.

PONT BASCULE : CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que par la convention du 21 novembre 1981, complétée par le 3 mars 1983, les trois communes de Saint-Dolay (35.50%), Nivillac (5%), Théhillac (5%) et la CANA (49.50%) ont procédé à la construction d'un pont bascule sur le terrain de la commune de Saint-Dolay à proximité des installations de la coopérative.

Au fil des années, TERRENA est devenu l'utilisateur principal quasi exclusif. Les Conseils Municipaux, considérant que l'utilité publique n'est plus avérée et vu l'ampleur des frais à engager pour un usage essentiellement privé, ont décidé de supprimer le service public de pesage et de mettre ces installations à la disposition de TERRENA pour ses adhérents par convention en date du 27 septembre 2008.

La convention initiale signée entre les parties le 27 septembre 2008 fait l'objet d'un renouvellement par la Commune de Saint-Dolay qui met à la disposition exclusive de TERRENA les installations de pesage installées sur sa parcelle section YD272 au lieu-dit « le Coët du Cas ».

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **ENFANCE JEUNESSE :**

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE L'ECOLE PUBLIQUE ARC-EN-CIEL

Madame Gaëlle DAVID, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique Arc-en-ciel participent aux dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élève.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Dolay s'établissent pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 411.76 € (339.67 € en 2020/2021) pour un élève élémentaire
- 1 298.78 € (1105.08 € en 2020/2021) pour un élève maternel.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide les coûts de l'élève et approuve le coût de l'élève non résidant à Saint-Dolay et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes aux communes extérieures pour ces élèves.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE (CTG)

La présente délibération a pour objet :

- *D'approuver la Convention Territoriale Globale 2020-2023 et d'autoriser sa signature,*
- *De prendre acte par voie d'avenant ; de l'élargissement des signataires aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au SIVU de la Roche Bernard et de prolongation de la démarche engagée jusqu'au 31 décembre 2024*

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la mise en œuvre des 13 fiches actions qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, approuve l'avenant de prorogation de cette convention jusqu'au 31/12/2024, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures utiles à sa mise en œuvre.

- **ORGANISMES EXTERIEURS :**

MODIFICATION STATUTAIRE EAU DU MORBIHAN : MISE A JOUR DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan en vigueur, entérinés par arrêté préfectoral du 23 avril 2019 ;

Vu les évolutions du périmètre du SIAEP de la région de Questembert visés par arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2019, 16 novembre 2020 et 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération de Pontivy Communauté du 21 juin 2022 décidant de son adhésion à Eau du Morbihan pour l'ensemble de son périmètre morbihannais, visant la commune de Le Sourn ;

Considérant les prises de compétences Eau par les communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020, emportant leur adhésion à Eau du Morbihan en application du mécanisme de représentation substitution des communes et syndicats membres au 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de Eau du Morbihan, et notamment la liste de ses membres, pour donner suite aux évolutions intervenues parmi ces derniers ;

Vu le rapport du Président

Monsieur le Maire Soumet au Conseil Municipal, le projet de modifications des statuts en vigueur de Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022, ci-annexé.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et valide le projet de modification des statuts de Eau du Morbihan.

MODIFICATION DES STATUTS DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU MORBIHAN ENERGIE

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert

Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et valide le projet de modification des statuts de Morbihan Énergies.

VŒUX DE SOUTIEN AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CHI REDON-CARENTOIR

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulier aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi-disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'État doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'État et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel

2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du ministre de la Santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'État pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le ministre de la Santé :

- A. Une participation renforcée de l'État via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction.** Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.
- B. La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier** pour la reconstruction du bâtiment principal.
- C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon**, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment **par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.**
- D. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.**

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal apporte son soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer d'une part la sécurité sanitaire de nos concitoyens, d'autre part l'obtention d'un concours à l'aménagement du territoire inter métropolitain et également l'engagement rapide de Monsieur le ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation. Nous restons mobilisés dans cette attente.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le rapport d'activité Morbihan Energies pour l'année 2021 est consultable en mairie.